

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024 Session Ordinaire
--	---

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 12 mars** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 5 mars 2024	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

M. Chesneau fait une remarque sur le PV du dernier conseil municipal car il est indiqué, dans les questions diverses, qu'une fermeture de classe à l'école primaire de Bailleau-le-Pin est envisagée, or il précise qu'il aurait fallu parler de l'école **du syndicat scolaire des deux versants**. Cette remarque étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – Ordre du jour

- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024
- Demande d'un Fonds de concours à Chartres Métropole
- Vote des subventions 2024 aux associations
- Devis Kit mulching sur le tracteur tondeuse
- Devis pour des portes de placards

M. le Maire demande l'accord au conseil municipal pour ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h rue de Beauce
- Demande d'une société pour l'installation d'un distributeur automatique alimentaire

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 07 / 2024

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023

Après avoir entendu la présentation du compte administratif du **budget principal 2023** par M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean-Claude TRACHÉ, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Paul BINEY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude TRACHÉ, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Suite au retrait de M. le Maire concernant uniquement cette délibération, 9 conseillers présents prennent part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** (9 voix pour) :

- **APPROUVE le compte administratif 2023** du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		607 015,69 €	10 074,54 €		10 074,54 €	607 015,69 €
Opération de l'exercice	198 106,41 €	261 699,10 €	236 624,87 €	115 706,05 €	434 731,28 €	377 405,15 €
Totaux	198 106,41 €	868 714,79 €	246 699,41 €	115 706,05 €	444 805,82 €	984 420,84 €
Résultat de l'exercice		63 592,69 €	120 918,82 €		57 326,13 €	
Résultats de clôture		670 608,38 €	130 993,36 €			539 615,02 €
Restes à réaliser	xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx	65 393,48 €	48 361,00 €	65 393,48 €	48 361,00 €
Totaux + RAR	198 106,41 €	868 714,79 €	312 092,89 €	164 067,05 €	510 199,30 €	1 032 781,84 €
Résultats définitifs		670 608,38 €	148 025,84 €			522 582,54 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 08 / 2024

Affectation du résultat 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 voté par le Conseil municipal par délibération n° 07 / 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 voté par le Conseil municipal par délibération n° 07 / 2024 ;

Vu le rapport de présentation de M. le Maire ;

Le compte administratif 2023 de la commune fait ressortir un solde d'exécution cumulé d'investissement de - 130 993,36 € auxquels s'ajoute les « Restes A Réaliser » pour un montant de + 48 361,00 € en recettes d'investissement et de - 65 393,48 € en dépenses d'investissement.

Le **besoin de financement** pour le budget principal est donc de **148 025,84 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit **148 025,84 €** au financement des dépenses d'investissement du budget 2023. (Recette à l'article 1068 du budget 2024)

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit + 522 582,54 € (Recette à l'article 002 du budget 2024) [670 608,38 € - 148 025,84 €]

Le report en section d'investissement est de - 130 993,36 € (Dépense à l'article 001 du budget 2024)

Délibération N° 09 / 2024**Demande d'un Fonds de concours à Chartres Métropole**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours afin de financer la réfection des enduits extérieurs de l'Église.

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de Fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation d'un équipement ;

Vu les dispositions du même article, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant l'investissement suivant, prévu sur l'année 2024 :

La commune de Sandarville, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, sous la forme de Fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre des dépenses d'investissement.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DÉPENSES		SUBVENTIONS		
Dépenses d'investissement	Estimation HT	Département Plan Églises 30 % du HT	Fonds de concours 35 % du HT	Reste à charge HT
Réfection des enduits extérieurs de l'Église	59 574,00 €	17 872,00 €	20 851,00 €	20 851,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour les investissements de l'année 2024, d'un montant de **20 851,00 €** au titre d'un Fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 10 / 2024**Vote des subventions 2024 aux associations**

Afin de prévoir les dépenses liées aux versements des subventions aux associations, il est nécessaire de déterminer leurs montants avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de **2 370,00 €**, celles-ci sont listées dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune à l'article 65748,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Nom de l'association	Montant voté
Comité des Fêtes Sandarvillois	1 000,00 €
Société de chasse de Sandarville	150,00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	500,00 €
Association du tennis de table de Bailleau-le-Pin	120,00 €
Judo Club de Bailleau-le-Pin	120,00 €
Harmonie de Bailleau-le-Pin	120,00 €
Club de Foot de Bailleau-le-Pin	120,00 €
BCB - Badminton Club Bailleau-le-Pin	120,00 €
Gym Tendance (Bailleau-le-Pin)	120,00 €
TOTAL :	2 370,00 €

Délibération N° 11 / 2024

Devis Kit mulching sur le tracteur tondeuse

Un devis a été demandé à l'entreprise « Chartres Motoculture » pour l'installation d'un kit mulching sur le tracteur tondeuse .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (10 voix Pour) :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « Chartres Motoculture » pour un montant de **390,00 € HT**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 12 / 2024

Devis pour des portes de placards

Un devis a été demandé à l'entreprise « Style Bois » pour l'installation de portes de placards .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (10 voix Pour) :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « Style Bois » pour un montant de **2 575,00 € HT**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 13 / 2024

Limitation de la vitesse à 30 km/h rue de Beauce

Suite aux travaux de voirie réalisés rue de Beauce, des panneaux limitants la vitesse à 30 km/h ont été installés à chaque extrémité des îlots de sécurité. Cela ne suffisant pas à réduire significativement la vitesse, le conseil municipal souhaite porter la limitation à 30 km/h sur la totalité de la rue de Beauce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** (6 voix Pour, 4 Abstentions) :

- **DÉCIDE** de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'intégralité de la rue de Beauce sur la RD 28-2. Un arrêté municipal sera pris en ce sens par M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 14 / 2024

Demande de la société « Just Queen » pour l'installation d'un distributeur automatique alimentaire

La société « Just Queen » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 892 330 721, dont le siège se situe 16 Rue de Malzéville, 54130 DOMMARTEMONT, a fait une demande à la commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer un distributeur automatique de pizza, boissons, plats traiteur ... au niveau du carrefour de la rue de l'Arche et de la rue de Beauce.

La société s'engage à prendre en charge l'intégralité de l'installation et du fonctionnement de l'appareil, et propose de reverser, chaque mois, un loyer à la commune pour l'occupation du domaine public. La somme proposée est de 100€ / mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (10 voix Pour) :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de l'entreprise « Just Queen » ;
- **FIXE** la redevance mensuelle à 100 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – QUESTIONS DIVERSES

- M. René Gateau est intervenu en début de séance afin de présenter, au conseil municipal, un éventuel projet de nouvelle association (Tai-Chi et jeux de société).
- Malgré les protestations et la manifestation à Bailleau-le-Pin, la fermeture d'une classe à l'école élémentaire est confirmée.
- La réouverture à la location de la salle polyvalente est prévue début avril.
- Suite aux travaux de rénovation, le repas des aînés aura lieu, cette année, à la salle polyvalente, le dimanche 8 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
07	Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023
08	Affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024
09	Demande d'un Fonds de concours à Chartres Métropole
10	Vote des subventions 2024 aux associations
11	Devis Kit mulching sur le tracteur tondeuse
12	Devis pour des portes de placards
13	Limitation de la vitesse à 30 km/h rue de Beauce
14	Demande d'une société pour l'installation d'un distributeur automatique alimentaire

Fait et délibéré le 12 mars 2024,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	